

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ARTICLE - 1 : ADMISSION à L'INTERNAT

Ce service est accessible, en fonction des places disponibles et de l'éloignement géographique, aux élèves qui en font la demande avec accord du chef d'établissement. Ce service permettant aux élèves d'être présents à tous les cours sans souci de transport, une assiduité et une ponctualité exemplaires seront exigées pour les internes, sous peine de punitions ou de sanctions, pouvant aller jusqu'à la radiation de l'internat en cas de récurrence.

Tous les internes sont tenus d'avoir un correspondant proche d'Argeles Sur Mer.

Le document "CORRESPONDANT" est à compléter à joindre au dossier d'inscription et à ramener à la "VIE SCOLAIRE" impérativement le jour de la rentrée.

Ce correspondant s'engage à accueillir l'élève :

- ⇒ en cas de nécessité d'évacuation d'urgence de l'internat,
- ⇒ en cas de fermeture provisoire de l'internat,
- ⇒ en cas d'évacuation dans un centre de soins si la famille ne peut le rapatrier.

En aucun cas, un personnel de l'établissement ne peut être dépêché pour rapatrier l'élève dans l'établissement.

L'inscription est faite pour la totalité de l'année scolaire, le changement de régime en cours d'année ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel dûment justifié et seulement en fin de trimestre. Le paiement se fait de façon trimestrielle dès réception de l'avis.

ARTICLE - 2 : ARRIVEE à L'INTERNAT / DEPART de L'INTERNAT

Le lundi matin et le vendredi après-midi, les élèves n'ont pas accès aux chambres. Les sacs sont déposés à la bagagerie selon les horaires affichés à la bagagerie et en vie scolaire.

Si l'élève interne doit être absent pour le dîner ou la nuit :

Veillez prévenir la Vie Scolaire avant 15H00 :

- par téléphone bureau vie scolaire : 04 68 83 57 33
- par téléphone ligne directe CPE : 04.68.83.57.34 ou 04.68.83.57.35 ou 04.68.83.57.36
- par courriel viesco.0660924w@ac-montpellier.fr ou aux CPE : cpe.lyceebourquin@ac-montpellier.fr
- puis confirmer par écrit le motif de cette absence, sur le carnet de correspondance au retour de l'élève.

Si l'élève arrive en retard à l'internat :

Si le retard peut être prévisible, en informer au plus tôt le bureau de la vie scolaire ou les CPE.

ARTICLE – 3 : DEPART de L'INTERNAT

Après le dernier cours inscrit à l'emploi du temps de la semaine, selon les classes, en général le vendredi soir à 17H45 ou après le dernier cours de la journée.

En cas de départ anticipé, les responsables doivent soit envoyer un email, soit signer une décharge à la vie scolaire.

ARTICLE – 4 : TROUSSEAU des ELEVES INTERNES

- ⇒ vêtements en quantité suffisante pour la semaine (sans excès),
- ⇒ 6 cintres,
- ⇒ 1 nécessaire de toilette,
- ⇒ **3 cadenas** (de préférence) pour l'armoire du dortoir, et le casier du bureau
- ⇒ 1 paire de pantoufles ou de chaussures d'intérieur.

Pour faire votre lit vous devez apporter :

- ⇒ 2 paires de draps, 1 paire de housse de couette (pour lit de 90 cm),
- ⇒ 1 alèse housse
- ⇒ 1 traversin et/ou 1 taie d'oreiller
- ⇒ 1 taie de traversin et/ou 1 taie d'oreiller
- ⇒ (**pas de sac de couchage**).
- ⇒ 1 Couette

ON NE DORT PAS SANS DRAPS. CEUX-CI DOIVENT ETRE RAMENES DANS LA FAMILLE ET LAVES REGULIEREMENT (au moins tous les 15 jours, pas uniquement en fin de trimestre).

Il est recommandé de marquer tous les objets du trousseau au Nom et Prénom de l'élève.

ARTICLE – 5 : REGIME DES SORTIES DES INTERNES

Présence OBLIGATOIRE des internes dans le lycée à 18H00. Les contrevenants s'exposent à des punitions.

- **Lundi, mardi, jeudi** : Sortie libre autorisée de la fin des cours à 18H00.
- **Journée du Mercredi** : Sortie libre autorisée de la fin du repas de midi à 18h00 selon l'emploi du temps. Des sorties pourront être proposées (théâtre, cinéma...) en cours d'année pour lesquelles une autorisation parentale sera nécessaire.

Toute sortie exceptionnelle à 18h de l'internat fera l'objet d'une demande écrite de la famille, qui sera examinée par les CPE, qui valideront ou pas sa faisabilité. Sachant que des demandes individuelles ne peuvent en aucun cas primées sur l'organisation collective du fonctionnement de l'internat.

Les internes peuvent être autorisés par leur famille à quitter l'enceinte du lycée de 20h30 à 20h45 pour la pause cigarette, accompagnés d'un assistant d'éducation.

ARTICLE – 6 : DEROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'INTERNAT

- ☞ 18h00 APPEL dans les dortoirs
- ☞ 18h00 à 18h45 Travail personnel, foyer ou activités
- ☞ 18H45 REPAS des élèves au SELF.
- ☞ 19h30 à 19h45 Récréation
- ☞ 19H45 ACCES AUX CHAMBRES dans le calme.
- ☞ 20h à 21h00 Etude surveillé en chambre : LE TRAVAIL PERSONNEL EST OBLIGATOIRE.
(Pas de musique, pas d'allées et venues, pas de téléphone).

Un Assistant d'Education est à la disposition des élèves, pour ceux qui souhaitent être aidés dans leur travail.

- ☞ 21H00 à 21h45 ACTIVITES LIBRES dans le calme à l'étage ou au foyer.
- ☞ 22H00 Extinction des lumières : ni téléphone, ni ordinateur.
- ☞ 6H45 LEVER
- ☞ 7H20 Sortie de l'internat
- ☞ 7H30 PETIT DEJEUNER (obligatoire)
- ☞ 7h45 Les internes réintègrent le circuit scolaire commun à tous les élèves.

Les mercredis soirs des activités sportives sont organisées et encadrées par les assistants d'éducation habilités à les animer.

ARTICLE – 7 : ETAT DE LA CHAMBRE – MOBILIER -

Les élèves sont responsables de l'état (propreté et rangement) de leur chambre et des espaces communs. En début d'année scolaire, un état des lieux est réalisé par l'équipe vie scolaire avec les occupants de chaque chambre. Cet état des lieux engage la responsabilité de chacun ; il est l'unique référence en cas de litige : dégradation, disparition de matériel. Chaque interne dispose d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'un placard dont il est responsable. Il doit faire leur lit correctement, ranger ses effets personnels et ne rien laisser par terre afin de faciliter le nettoyage. La disposition des meubles ne doit pas être modifiée pour des raisons de sécurité, cette dernière facilite l'évacuation rapide en cas d'incendie.

ARTICLE – 8 : HYGIENE ET SECURITE

De façon régulière et aléatoire, un contrôle des étages et de l'état des chambres sera effectué par l'équipe de direction et de vie scolaire, afin de garantir l'hygiène et la sécurité de tous les élèves internes.

Aucune provision périssable (aliment ou boisson) ne doit séjourner dans les placards des chambres.

Les mallettes professionnelles ne doivent en aucun cas être introduites dans les chambres et à l'internat. Comme le prévoit le règlement intérieur du lycée, elles doivent rester dans les salles dédiées de la section professionnelles.

Les sanitaires collectifs devront toujours rester propres.

Un lave-linge et un sèche-linge sont à disposition sur 2 niveaux du dortoir (filles et garçons) A cet effet, il appartiendra aux usagers de fournir des doses de lessive pour leur utilisation.

ARTICLE – 9 : MEDICAMENTS

Les élèves ne doivent garder aucun médicament, ni sur eux, ni dans les bagages, ni dans les chambres. Ceux qui suivent un traitement doivent remettre médicaments et ordonnance à l'infirmerie et prendre les remèdes sous son contrôle. En cas de consultation médicale d'urgence, les frais de pharmacie et les soins dentaires sont à la charge des familles.

Un élève malade ne peut-être gardé à l'internat. Il devra être récupéré par sa famille ou son correspondant, y compris durant la nuit.

ARTICLE – 10 : SALLE D'ACTIVITES DES INTERNES

Le foyer est ouvert tous les jours après la fin des cours, de **18h00 à 18H45 (après pointage dans le dortoir) et de 21h à 21H45**. Les élèves peuvent y jouer, s'y détendre, discuter et regarder la télévision.

ARTICLE – 11 : ACCES à l'INTERNAT

Pendant la journée : les élèves n'ont pas accès à l'internat. Ils doivent prévoir de prendre avec eux TOUTES les affaires nécessaires pour les cours et les séances de Travaux Pratiques.

ARTICLE – 12 : DELEGUES DES INTERNES

Elections des délégués des internes :

Elles ont lieu au mois d'Octobre.

Chaque dortoir élit un(e) délégué(e) qui se présente avec son (sa) suppléant (e). Les délégués participent à la réflexion sur la mise en place d'actions d'animation avec le personnel d'encadrement. Ils sont consultés aussi pour les divers points concernant la vie à l'internat et peuvent faire des suggestions auprès des CPE.

Ces actions participent à améliorer l'esprit de solidarité et de groupe chez les élèves.

ARTICLE – 13 : SECURITE INCENDIE

Le déclenchement volontaire de l'alarme incendie se verra sévèrement sanctionné. La mise en danger des élèves internes et des personnels présents, ne peut être tolérée.

Les « serre-têtes » et les « serre-files » :

Chaque année, dans le cadre de la prévention pour la sécurité, des exercices d'entraînement concernant l'évacuation de l'internat en cas de sinistre sont prévus .

Les élèves y sont associés, quatre élèves par dortoir sont sollicités au titre de l'année scolaire, pour canaliser les groupes lors de l'évacuation :

- Les chefs de file sont en tête du groupe et montrent la trajectoire à respecter.
- Les « serres - file » veillent à ce que le groupe reste homogène et évacue dans le calme.

ARTICLE – 14 : USAGE DU TELEPHONE PORTABLE ET DES OUTILS MULTIMEDIA

L'usage des téléphones portables et d'autre matériel multimédia, est interdit dans les chambres au moment de l'étude obligatoire. Pour se faire, les élèves devront impérativement déposer leur téléphone dans une enveloppe nominative et individuelle prévue à cet effet durant toute l'heure d'étude Ces enveloppes seront déposées dans une salle fermée à clefs.

L'écoute de musique n'est tolérée que dans les chambres, à un niveau sonore qui ne perturbe personne. L'utilisation d'un casque individuel est préférable.

Dans les chambres, l'autorisation peut aller jusqu'à 22H00. **A 22h, les élèves devront déposer leur téléphone portables et ordinateurs ou tablettes...dans la salle prévue à cet effet qui sera fermée à clefs.** Ils pourront les récupérer le lendemain matin avant de quitter l'internat.

Cette mesure est prise pour éviter un abus nocturne des écrans qui nuisent gravement au sommeil et aux apprentissages des élèves.

Au-delà de cet horaire, la tranquillité de tous doit être préservée.

ARTICLE – 15 : USAGE du TABAC, de l'ALCOOL et de PRODUITS STUPEFIANTS

Il est interdit de faire usage du tabac dans les établissements scolaires conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006.

En cas d'imprégnation alcoolique l'élève sera dirigé vers l'**infirmerie**, puis vers l'hôpital si nécessaire. Sa famille sera informée en premier lieu et devra le récupérer.

En cas de consommation de produits illicites, la famille sera immédiatement informée, et une sanction sera appliquée. **Tout contrevenant s'expose à une exclusion définitive de l'internat.**

ARTICLE – 16 : VOLS

La responsabilité du Lycée ne saurait être engagée pour les vols dont pourraient être victimes les élèves concernant leurs effets personnels (vêtements, livres & cahiers, machines à calculer, téléphones portables, ...)

- déposés :
- dans leur chambre,
 - dans leur armoire.

Le cadenas doit être mis sur votre armoire chaque fois que vous quittez votre chambre.

Dans le cas d'un vol avéré, l'assurance en responsabilité civile familiale peut être sollicitée par les responsables légaux.

ARTICLE – 17 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les sanctions prévues au règlement intérieur du lycée s'appliquent de plein droit et selon les mêmes modalités à l'internat.

Vu et pris connaissance le :

ELEVE :

NOM Prénom :.....

(Signature de l'élève)

RESPONSABLE :

NOM Prénom :.....

(Signature des représentants légaux de l'élève)